

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D225E3, D225 et D217
sur le territoire des communes de AUDREHEM, AUTINGUES, BONNINGUES-LES-ARDRES,
CLERQUES, LOUCHES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
hors agglomération**

**MANIFESTATION
13ème combiné Duathlon et Triathlon d'Ardres
le 25 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 14/06/2022, par laquelle Association 1,2,3 en ARDRESIS, fait connaître le déroulement de la manifestation de 13ème combiné Duathlon et Triathlon d'Ardres, le 25 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de circulation sur les routes départementales D225E3, D225 et D217, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Audrehem, Autingues, Bayenghem-lès-Eperlecques, Bonningues-lès-Ardres, Boisdingham, Clerques, Eperlecques, Haut-Loquin, Houlle, Journy, Licques, Louches, Moulle, Nordausques, Quercamps, Serques, Tilques et Tournehem-sur-la-Hem,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Audruicq,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Calais,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D225E3 du PR 37+462 au PR 37+768, D225 du PR 21+730 au PR 24+118 du PR 25+719 au PR 27+2 du PR 27+927 au PR 28+671 du PR 21+40 au PR 21+365 et D217 du PR 2+505 au PR 4+16 du PR 6+979 au PR 7+645, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDREHEM, AUTINGUES, BONNINGUES-LES-ARDRES, CLERQUES, LOUCHES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, le 25 septembre 2022 de 08H00 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°943, 191, 215, 206, 218 et 214 sur le territoire des communes de SERQUES, HOULLE, MOULLE, TILQUES, BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, EPERLECQUES, QUERCAMPS, BOISDINGHEM, JOURNY, HAUT-LOQUIN, AUDREHEM, NORDAUSQUES, LICQUES et BONNINGUES-LES -ARDRES. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.
Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.
Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Calais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le président du Conseil départemental
Arras,

Le 26 août 2022



Signé électroniquement par
Frederic WATTEL
Chef du bureau Exploitation

